Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BRUXELLES

DOCUMENTS À FOURNIR EN VUE DE L'HOMOLOGATION D'UN CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

- COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE L'ACTE DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL DRÉSSÉ PAR LE NOTAIRE (+ traduction officielle si l'acte n'est pas rédigé en français)

- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE MARIAGE français

➡ Pour une demande en ligne : https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html

- CERTIFICAT DE RÉSIDENCE DES DEUX ÉPOUX

- LETTRE DEMANDANT L'HOMOLOGATION DE CE JUGEMENT EN DROIT FRANÇAIS

À adresser à :

Madame le Procureur de la République
près le tribunal de grande Instance de Nantes
Service civil du Parquet
Quai François Mitterrand
44921 NANTES Cedex 9
FRANCE
☎: 00.33.2.51.17.95.00

Rappel

Vous avez passé ou modifié un contrat de mariage après la célébration du mariage ?

Tout changement de régime matrimonial après le mariage, passé devant un notaire, devra être validé en droit français.
Il vous appartient de demander l'homologation de ce changement de régime matrimonial auprès du Procureur de la République de Nantes.
Le Procureur recherchera la loi applicable, l'intérêt de la famille et vérifiera que le changement est conforme à cet intérêt. Sur ses instructions, l'acte de mariage français sera mis à jour.
Attention : si le changement de régime matrimonial intervient **avant un minimum de deux ans** d'application du régime en vigueur, il pourrait ne pas être validé en droit français.

➡ Plus d'information : http://www.consulfrance-bruxelles.org/Le-contrat-de-mariage